Chapitre 2 Défaillances de marché et défaillances de l'État

Les interventions économiques de l'État visent à corriger les défaillances et dysfonctionnements des marchés. Usuellement, on dénombre quatre types de défaillances des marchés :

Les asymétries d'information, la concurrence imparfaite, les externalités et les biens publics et les biens communs.

Les défaillances des marchés ne permettent pas une allocation efficace des ressources. L'État doit alors intervenir pour corriger ces défaillances de marché. Il peut notamment :

Améliorer la qualité de l'information sur les marchés (Autorité des Marchés Financiers, labels sur les produits, etc.), mettre en place une politique de la concurrence, encourager les activités à l'origine d'externalités positives et limiter les activités sources d'externalités négatives et organiser la production de biens publics et éviter la surexploitation des biens communs.



À retenir!

- Les interventions de l'État visent à corriger les défailles et dysfonctionnements des marchés. On dénombre quatre types de défaillances des marchés :
 - ✓ Les **asymétries d'information** qui désignent les situations où un seul des deux agents qui se livrent à une transaction dispose d'une information complète. L'agent mal informé n'est pas en mesure de contrôler l'action de l'autre, qui peut essayer d'en tirer profit.
 - ✓ Les principaux cas de **concurrence imparfaite** que sont les **cartels**, ententes entre producteurs qui visent à réduire la concurrence en fixant le prix et/ou en se partageant le marché ; la **concurrence monopolistique**, une forme de marché sur lequel les offreurs différencient leur produit ; et l'**oligopole**, une forme de marché sur lequel se trouvent un nombre limité d'offreurs, chacun pouvant influencer le prix.
 - ✓ Les **externalités** existent lorsqu'une activité économique a une conséquence sur autrui sans compensation financière. Les externalités peuvent être **négatives** lorsque la conséquence est négative (pollution par exemple) ou **positives** lorsque la conséquence est positive et non prise en compte par le marché (éducation par exemple).
 - ✓ Les **biens publics** sont **non-excluables** car il est impossible d'exclure quiconque de l'utilisation ou de la consommation de ces biens, et **non-rivaux** car leur consommation par un individu n'empêche pas leur consommation par d'autres.
 - ✓ Les **biens communs** sont des biens non-rivaux mais sans exclusion. Les pouvoirs publics sont amenés à réglementer l'exploitation de ces biens pour éviter tout risque de pénurie (exemple de la pêche en mer).

1 Chapitre 2 Défaillances de marché et défaillances de l'État

- Comment les interventions de l'État corrigent-elles les défaillances des marchés ?
 - ✓ Par **l'amélioration de la qualité de l'information sur les marchés**. Exemples : contrôle technique pour le marché automobile d'occasion, interdiction de la publicité mensongère, certifications...
 - ✓ Par la mise en place d'une politique de la concurrence qui vise à maintenir un niveau suffisant de concurrence au sein d'une économie. Elle porte sur le contrôle des ententes, la lutte contre les abus de position dominante, le contrôle des concentrations...
 - ✓ En encourageant les externalités positives (aides de l'État à la production d'externalités positives) et en limitant les externalités négatives (règlementation contraignante et instauration de taxes).
 - ✓ En organisant la production de biens publics (financée par des taxes)et en évitant la surexploitation des biens communs.
- Quelles sont les défaillances de l'État ?
 - ✓ Les groupes de pression entravent l'action de l'État et peuvent entraîner des prises de décisions au détriment de la majorité de la population concernée.
 - ✓ Les contrôles insuffisants des marchés peuvent conduire à des défaillances de l'État.
 - ✓ L'action des lobbies peut orienter les décisions de l'État dans une direction contraire à l'intérêt général.
 - ✓ Le **clientélisme** de certains élus peut entraîner l'octroi d'avantages injustifiés à certains, ce qui est contraire à l'intérêt général.
 - ✓ La territorialité juridictionnelle des États fait qu'un État ne peut pas corriger les défaillances d'un autre État.